

LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 6, Rue de Bel-Air, Nantes

Téléphone 23.78 **Léon BUERNE** Chèques Post. 318
ASSUREUR
12, Avenue Félix-Faure — NANTES

INCENDIE - Ancienne Mutuelle du Calvados
dernier dividende 10 O/O

VIE - La MUTUELLE-VIE
dernier dividende 8 O/O

ACCIDENTS - Les Anciennes Mutuelles Accidents
Loi 1898 - Individuelles - Automobiles
Agric. - Gens de Maisons - Glaces, etc.



ÉCOLE PIGIER

NANTES - rue Crébillon, 6 et 8
— Téléphone 2.14 —

ENSEIGNEMENT RAPIDE & INDIVIDUEL - COMMERCE, COMPTABILITÉ
STÉNO-DACTYLO, LANGUES, etc. - COURS DE COUPE & DE COUTURE

— TRAVAUX —
DE COMPTABILITÉ

HOMMES, JEUNES GENS DAMES, JEUNES FILLES
Inscriptions à toutes époques de l'année
Entrées et Salles spéciales
PROFESSEURS DAMES

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

Union Régionale des

Syndicats de Travailleurs Chrétiens de l'Ouest
Siège, 6, rue de Bel-Air

CONVOICATIONS

Bureau de l'U. D. — Réunion ordinaire
le mercredi 5 septembre, à 19 heures, au
siège, 6, rue de Bel-Air.

Commissions de rédaction du journal. —
Réunion le lundi 17 septembre, à 19 heures,
au siège, 6, rue de Bel-Air.

Commission du Service d'achats. —
Réunion mensuelle le mercredi 26 septembre,
à 19 heures, au siège, 6, rue de
Bel-Air.

SECOURS MUTUELS

Réunion du bureau le mardi 4 septembre,
à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

AVIS IMPORTANT

PAIEMENT DES COTISATIONS ET DES RETRAITES

Nous appelons l'attention des membres
de la Société sur les modifications suivantes :

Le paiement aura lieu comme précédemment,
les premiers et deuxième dimanches
de chaque mois, mais de 9 heures ½ à 10
heures ½.

Pour ce mois de septembre le 2 et le 9.

Nous rappelons à tous les membres de
la Société et d'une façon générale à tous
les syndiqués que nous recevons désormais
les versements des Retraites Ouvrières
aux mêmes jours et aux mêmes heures.

Un membre du bureau sera à la disposition
des cotisants et leur fournira tous
les renseignements nécessaires.

PERMANENCE

La permanence est assurée tous les jours
au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de
8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ;
le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures,
tous renseignements sont fournis par les
membres des bureaux des Syndicats.

SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Le service d'achats est ouvert les mardis
et jeudis, de 14 heures à 19 h. 30 ; mer-
credis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ;
le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ;
le soir, de 14 h. à 19 heures.

La Maison Familiale

Société d'Habitations à Bon marché, réunie
à l'Union régionale des Syndicats de
Travailleurs chrétiens. Siège social : 6,
rue de Bel-Air, Nantes.

Permanence par le secrétaire les mar-
dis, jeudis et samedis de chaque semaine,
de 18 h. 30 à 19 h. 30.

Confédération Française

des
Syndicats de Travailleurs Chrétiens
5, rue Cadet, Paris

4^e CONGRÈS CONFÉDÉRAL 1923 (Suite)

IV. — En ce qui concerne le coût de la vie

Le Congrès constate que le coût de la
vie a de nouveau considérablement aug-
menté sans que les salaires aient suivi une
courbe parallèle et alors qu'au contraire
ils ont subi des diminutions parfois im-
portantes. Il fait remarquer à cette occa-
sion que ces constatations contredisent les
affirmations tendancieuses qui laissent es-
pérer qu'une diminution des salaires en-
traînerait une diminution du coût de la
vie.

Il attire à nouveau l'attention des Pou-
voirs publics sur la nécessité de surveil-
ler et de réprimer énergiquement et non
par de simples déclarations ou par des
exemples insignifiants et des actions ju-
diciaires indéfiniment ajournées ou étein-
tes par des amnisties, non seulement la
spéculation et les bénéfices illicites sur
les objets ou produits de première néces-
sité, mais encore ceux pratiqués sur la
vente des fonds de commerce et d'indus-
trie qui ont pour résultat d'augmenter les
frais généraux de certaines entreprises de
telle façon qu'il n'existe plus aucune pro-
portion raisonnable entre le prix d'achat
au producteur et le prix de vente au con-
sommateur.

Le Congrès rappelle, en outre, aux or-
ganisations confédérées les directives don-
nées par la déclaration du 16 octobre 1921
sur la baisse des salaires afin qu'elles s'en
inspirent dans toute action ayant pour but
de poursuivre le réajustement des salaires
nécessité par la hausse du coût de la vie.

Il insiste à nouveau tout particulière-
ment sur la nécessité qui existe pour les
organisations confédérées d'apporter à
l'appui de leurs revendications une docu-
mentation précise qui en montrera la jus-
tice et la mesure, et de participer dans le

meilleur esprit d'entente et de collabora-
tion à la création et aux travaux des com-
missions paritaires du coût de la vie.

Le Congrès renouvelle également l'ex-
pression de la volonté énergique de la
C. F. T. C. de poursuivre, malgré les diffi-
cultés et les mauvaises volontés qu'elle ren-
contrera, l'organisation et le fonctionne-
ment de Commissions paritaires, desti-
nées à tous les degrés de l'échelle écono-
mique, à étudier et à fixer les meilleures
conditions du travail et de la production.

PRIX BRELLAZ

A l'issue du déjeuner réunissant les
congressistes, Zirnheld, pour remplacer le
toast traditionnel, fit connaître la décision
du Bureau Confédéral concernant l'attri-
bution du prix Brellaz.

Il y a, dit-il, dans la C. F. T. C., deux
sortes de militants : ceux que l'on peut
appeler les as de la propagande, dont la
parole chaude et éloquente se fait entendre
dans toutes nos grandes manifestations, et
à côté d'eux les « hommes de liaison »
qui, par leur contact direct, mais
cependant aussi utile que celui des pre-
miers.

Le Bureau Confédéral a pensé qu'il ré-
pondrait aux désirs du fondateur du prix
Brellaz en citant cette année, à l'ordre du
jour confédéral, un de ces « hommes de
liaison », et il a estimé que nul mieux que
Mlle Vincent, secrétaire des Syndicats fé-
minins de la Loire, ne remplissait ces con-
ditions.

Les applaudissements unanimes des
congressistes ratifièrent le choix qui leur
avait été proposé, et dont seule fut surprise la
bénéficiaire. Le premier moment d'émou-
tion passé, Mlle Vincent se leva pour dé-
clarer qu'elle était très touchée de la sym-
pathie qui lui était témoignée, mais qu'elle
ne croyait pas avoir mérité une telle ré-
compense, ce qui provoqua les protesta-
tions de toute l'assemblée.

Séance de l'après-midi

Présidence de Michelin, du Syndicat des
journalistes français.

LE RAPPORT FINANCIER

Maugars présente le rapport financier.
Le budget de 1922 et le projet de budget
de 1923 sont adoptés sans observation.

En ce qui concerne le projet de budget
de l'exercice 1924, le Comité National a
connu que, pour en assurer l'équilibre,
serait nécessaire d'augmenter la cotisa-
tion confédérale. Une modification de sta-
tus étant nécessaire, la discussion s'en-
gage immédiatement sur les propositions
du Comité National.

Modification des statuts

Le texte proposé pour l'art. 14 :

« Ne pourront prendre part au Congrès

que les Syndicats ayant acquitté leurs co-
tisations de l'année précédente ».

est adopté à l'unanimité, sous la réserve
que le Bureau Confédéral devra trancher
la question soulevée au sujet des Syndi-
cats fondés entre le premier janvier de
chaque année et l'époque du Congrès.

La rédaction proposée pour l'art. 26 est
mise aux voix :

« La cotisation confédérale sera fixée
chaque année par le Congrès, sur la pro-
position du Comité national, pour l'année
qui commencera au 1^{er} janvier suivant.
Elle ne pourra être inférieure à 1 franc
par an et par membre et à 10 francs par
Syndicat ou Section déclarée ».

Bouchet, délégué de l'Union du Sud-
Ouest, fait savoir que les Syndicats de
Bordeaux lui ont donné le mandat de ré-
clamer le principe d'une cotisation fixe.

Mlle Decaux rappelle les précisions déjà
données par elle au Comité National du
15 avril, concernant les possibilités de
paiement des Syndicats de l'Abbaye.

Les délégués des Syndicats féminins de
Bordeaux (Ruche et Gerbe) demandent
que la cotisation ne soit que de 0 fr. 75
pour les Syndicats féminins.

Mlle Lafeuille dit que les Syndicats fé-
minins de Marseille lui ont donné mandat
pour une cotisation de 0 fr. 50, extrême
limite de leurs possibilités.

Mlle Schiff, déléguée des Syndicats fé-
minins de Nancy, demande aussi une coti-
sation réduite.

Après ces observations, le texte proposé
est adopté à l'unanimité moins 15 Syndi-
cats représentant 18 voix.

La modification de l'art. 27 et son rem-
placement par le texte suivant :

« La cotisation sera perçue par les soins
des unions régionales et transmise par
elles, pour l'année en cours, au secrétariat
confédéral, au plus tard le 1^{er} octobre de
chaque année ».

est adoptée à l'unanimité.

Election du Bureau Confédéral

Le Congrès est appelé à procéder à l'é-
lection du Bureau Confédéral ; le prési-
dent donne connaissance de la liste éta-
blie par l'Union régionale parisienne et
par les Fédérations de métier ; ces propo-
sitions sont adoptées, le Bureau sera com-
posé de :

Adam, Mlle Bardot, Mlle Beeckmans,
Bilger, Bonnamy, Boynard, Broutin, Mlle
Danguy, Mme Dobigny, Mlle Decaux, Mme
Deguin, Despont, Dubart, Dufour, Garnier,
Mlle Gateblé, Germain, Grobuis, Mlle Guet,
Huleux, Mlle Lafeuille, Lévesque, Martinel,
Maugars, Méck, Michaud, Michelin, Poim-
boeuf, Salvart, Schwab, Verdin, Zedet, Zir-
nheld.

CAISSE CONFÉDÉRALE

DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE

La parole est ensuite donnée à Michaud,
secrétaire général des Syndicats ouvriers
de la région parisienne.

L'organisation des Caisses de défense
professionnelle a fait depuis longtemps
l'objet des préoccupations des Syndicats ;
la C. F. T. C. ne s'est pas désintéressée de
cette question et le 15 octobre 1922 elle
créait une Caisse confédérale de Défense
professionnelle.

Michaud donne des détails sur le fon-
ctionnement de cette caisse, destinée à réas-
surer contre les risques de conflits pro-

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les plus Importants et le MEILLEU MARCHÉ de tous les Magasins

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

Georges GANUCHAUD & Fils

AU BON RESSEMELAGE

Place Saint-Croix, NANTES

RIEN que de Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.

REMISE 5% AUX SYNDIQUÉS



professionnels les Fédérations, Unions et Syndicats ; son but est ainsi défini par l'art. 2 du règlement :

a) Parer aux frais nécessités par toute action ayant pour objet de prévenir tout conflit professionnel, ou d'en limiter l'étendue ou la durée ;

b) Centraliser une partie des cotisations de grève et de lock-out des différentes associations afin de reprendre, en cas de grève ou de lock-out, les dépenses des associations affiliées, après que celles-ci auront supporté les premiers risques ;

c) Promouvoir constamment plus d'unité dans le mouvement syndical chrétien par la mise en pratique de la solidarité chrétienne, uniformiser les cotisations et avantages pour cas de grève, et de lock-out ; assurer une gestion avantageuse et sûre des fonds, etc.

La caisse qui veut adhérer doit adresser une demande, accompagné de ses statuts, au Bureau Confédéral, qui statue provisoirement sur l'admission.

La Caisse confédérale est administrée par le Bureau confédéral ; pour assurer la liaison avec les organisations affiliées, un Conseil de gestion, composé de délégués des dites organisations et des membres du Bureau confédéral, se réunit tous les trois mois.

Les organisations affiliées versent une cotisation de deux centimes par semaine et par franc d'allocation journalière accordée aux adhérents en cas de conflit ; c'est ainsi qu'un Syndicat donnant 5 fr. d'allocation journalière aura à verser à la Caisse confédérale : $0.02 \times 5 = 0$ fr. 10 par semaine et par membre ; s'il compte 1.000 membres, sa cotisation sera donc de (0.10×1.000) 100 fr. par semaine, soit 5.200 fr. par an.

Moyennant ce versement le Syndicat sera déchargé du paiement des allocations à partir du treizième jour ouvrable du conflit, les douze premiers jours étant payés par lui.

Sur le montant des cotisations reçues par la Caisse confédérale, 1/5 est destiné à parer aux dépenses prévues par le parag. a) de l'art. 2 ; en fin d'exercice le Conseil de gestion peut décider que les sommes non employées seront reversées au fonds de grève.

Dans des cas spéciaux, tels que grève forcée ou imposée par une majorité hostile, le Bureau confédéral pourra décider que la Caisse confédérale prendra à sa charge une partie des douze premiers jours de grève ou qu'elle interviendra sous forme de dons, d'avances ou de prêts.

Aucun ordre de grève ne doit être donné sans l'avis ou l'assentiment du Bureau confédéral ; les organisations affiliées doivent aviser celui-ci des faits pouvant amener des conflits dans lesquels la Caisse serait appelée à jouer.

Michaud regrette que très peu d'organisations aient jusqu'à présent adhéré à la Caisse confédérale de défense professionnelle ; il demande à tous les dirigeants de Syndicats de comprendre l'importance de la Caisse et la nécessité qu'il y a pour les organisations d'y adhérer sans retard.

Houte et Verkindère, d'Halluin, demandent instamment aux congressistes d'agir activement en faveur de la création de Caisses syndicales de défense professionnelle, et de l'adhésion de celles-ci à la Caisse confédérale. Zirnheld appuie dans ce sens.

Une quête faite pour les grévistes forcés d'Halluin produit 512 fr. 45. Verkindère remercie le Congrès de ce geste de solidarité.

Le vœu suivant proposé par Michaud est adopté à l'unanimité :

« Le Congrès, persuadé de la nécessité de la Caisse confédérale de défense professionnelle, engage le bureau confédéral

et les organisations à entreprendre dès maintenant une active propagande afin que, cette caisse étant mieux connue, de nombreuses organisations y adhèrent ».

PROPAGANDE

Tessier, chargé d'exposer le plan de propagande pour la campagne 1923-1924, indique qu'il faut viser à recruter à la fois des troupes, c'est-à-dire des adhérents, et des sujets d'élite, c'est-à-dire de futurs dirigeants ; deux moyens s'offrent au syndicalisme chrétien pour faire la propagande : soit d'aller chercher dans les milieux professionnels des travailleurs plus ou moins sympathiques à nos doctrines sociales, soit d'aller prendre des professionnels dans les groupements de persévérance ou de formation morale où ils se trouvent en grand nombre.

Dans la période actuelle, et aussi longtemps que nous n'aurons pas amené au syndicalisme chrétien la majorité des travailleurs catholiques de France, il semble préférable, à tous égards, de s'en tenir à la seconde méthode ; c'est dans cette pensée que le Congrès précédent avait décidé l'ouverture d'une enquête auprès de toutes les grandes œuvres catholiques, auprès des Secrétariats sociaux, etc., qui, par l'intermédiaire de leurs secrétariats centraux ou par des correspondants, nous feraient connaître la situation économique et sociale de leur région ou de leur localité et les possibilités de propagande et de réalisations syndicales.

Cette enquête est commencée ; ainsi la Jeunesse Catholique nous a fourni des noms de correspondants régionaux auxquels seront adressées à la fois une lettre du président de la C. F. T. C. et une lettre du président de l'A. C. J. F., on espère arriver à collectionner ainsi des renseignements précis sur la situation économique, sociale, syndicale dans les centres industriels et commerciaux. De plus, la Commission de propagande a envisagé de donner à cette enquête générale un caractère de concours avec attribution de prix et de récompenses soit aux collectivités, groupes ou cercles, soit aux individualités fournissant les réponses les plus marquantes.

Enfin, le Bureau confédéral a décidé de demander au Congrès d'organiser la propagande pour 1923-1924 en évitant la dispersion des efforts, notamment au point de vue financier ; deux zones, dans lesquelles nous possédons déjà des réalisations, seraient spécialement travaillées pendant l'année : la région du Nord et celle du Sud-Est.

Quelques délégués fournissent des précisions sur la façon dont ils entendent l'organisation de la propagande ; notamment Jauney, de Cherbourg, signale qu'à la suite d'un concours parmi les groupes de Jeunesse Catholique de la ville, l'Union de la Manche a accordé à un lauréat une bourse pour la Session confédérale d'études et de pratique syndicales.

Maugars indique que le Comité national a décidé d'affecter à la propagande générale le produit actuel de la souscription ouverte en faveur de la C. F. T. C., étant entendu cependant que les sommes qui pourront être recueillies par la suite seront réservées aux Unions régionales, les deux régions pour lesquelles un effort a été tenté dès à présent étant compris dans la propagande générale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Congrès.

En fin de séance, Zirnheld propose l'envoi de deux télégrammes : l'un à M. Scherer, président de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens, actuellement assez gravement malade ; l'autre, la Confédération des Syndicats chrétiens dont le Congrès se tient en même temps que le nôtre. Cette proposition recueille l'adhésion du Congrès.

LUNDI 21 MAI

Séance du matin

La séance est présidée par notre ami Bilger, président des Syndicats Indépendants d'Alsace et de Lorraine. En quelques mots vivement applaudis, Bilger signale l'union de plus en plus grande qui s'est établie entre l'Alsace, la Lorraine et les autres provinces françaises, tout particulièrement au point de vue syndical chrétien.

Il rappelle l'action vigoureuse menée par les Syndicats Indépendants durant l'année, notamment celle qu'ils ont poursuivie durant la grève des mineurs de la Moselle, pour laquelle ils ont reçu l'appui de la C. F. T. C.

Il annonce avec un grand plaisir que leur caisse de résistance adhèrera officiellement à la Caisse confédérale à dater du 1^{er} juillet prochain.

En terminant il souhaite que la C. F. T. C. croisse en effectifs et en influence morale pour le plus grand bien du pays tout entier.

Chargé de parler de l'orientation et de l'enseignement professionnels, Armand, secrétaire général du Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie, a estimé que ces deux questions, complètement indépendantes, méritaient d'être traitées séparément.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

L'orientation professionnelle est à l'ordre du jour ; la C. F. T. C. ne doit pas la négliger, mais, au contraire, elle doit s'en préoccuper, comme d'un sujet de réel intérêt.

Cette orientation ne doit pas se faire au moment de l'apprentissage, mais être préparée bien avant ; jusqu'à présent, l'école s'est très peu inquiétée de savoir si les futurs ouvriers ou employés recevaient bien l'enseignement leur convenant et les préparant au métier qu'ils devaient exercer ; aussi n'est-il pas surprenant de constater, comme l'a fait la Chambre des Métiers de la Gironde, que 70 % des enfants ou jeunes gens commettaient des erreurs graves dans le choix de leurs métiers ou professions.

Le but de l'orientation étant avant tout de tirer le meilleur parti des qualités de la race, en guidant chaque enfant vers le métier convenant le mieux à ses aptitudes et dans lequel il pourra donner le meilleur rendement, des éléments moraux, physiologiques, psychologiques, professionnels, économiques, doivent entrer en ligne de compte ; par conséquent, l'orientation professionnelle nécessite le concours de l'intéressé, de la famille, de l'école, du patronage, du corps médical et des professionnels. Armand montre le rôle que chacun de ces éléments doit remplir pour réaliser entièrement le but poursuivi.

Le décret du 26 septembre 1922, qui a prévu le fonctionnement de l'orientation professionnelle, ouvre un nouveau champ d'action aux organisations syndicales chrétiennes, elles doivent s'en occuper dès maintenant et Armand propose un certain nombre de vœux qui résument ceux qui ont déjà été émis dans plusieurs congrès régionaux.

La discussion de ces vœux donne lieu à un échange de vues animé.

Tout d'abord, Despont émet le désir que le rapport d'Armand soit publié.

Zirnheld exprime le vœu que la circulaire confédérale consacre une rubrique à cette question si importante, afin de signaler les initiatives et les efforts réalisés dans ce sens.

Broutin demande quelles directives la C. F. T. C. compte donner aux Syndicats confédérés, en ce qui concerne la représentation des organisations ouvrières dans les Offices publics d'orientation professionnelle.

Verdin montre l'intérêt qu'il y a à ce

que des représentants des syndicats chrétiens fassent partie de ces Offices publics, mais souligne l'importance qu'il y a également à ce que nous organisations nous-mêmes ces services.

A une demande de Bouchet il est répondu qu'aucune loi ne réglemente l'orientation professionnelle.

Michaud estime qu'il y a plus d'intérêt à entrer dans les Offices publics ; il demande ce que la C. F. T. C. compte faire pour l'établissement et la surveillance du contrat d'apprentissage et appuie l'idée de Zirnheld concernant la rubrique consacrée à l'orientation professionnelle, dans la Circulaire confédérale.

Zirnheld répond en montrant que l'orientation doit faire partie de notre plan d'organisation professionnelle ; par conséquent, nos syndicats doivent avoir à cœur de créer d'abord des offices privés, tout en ne négligeant aucune occasion d'entrer dans les offices publics. Il rappelle le travail sérieux accompli par la Commission d'enseignement professionnel, siégeant rue Cadet, et engage les congressistes à poursuivre une action énergique en vue de réalisations pratiques.

Bouchet signale la nécessité de tenir compte de certaines situations locales, notamment à Bordeaux, où l'orientation professionnelle est particulièrement bien établie par la Chambre des Métiers.

Despont précise le lien qui devra exister normalement entre les écoles libres et les Bureaux d'orientation professionnelle créés par nous.

Enfin, Guérin fait connaître les vœux qui ont été émis au Congrès des Syndicats du Sud-Est après un rapport sur l'orientation professionnelle.

Le vœu présenté par Armand est adopté à l'unanimité :

Le Congrès émet le vœu :

« Que, tout en ne perdant pas de vue la formation générale de l'intelligence et du caractère, l'enseignement donné à l'école comprenne des notions suffisantes sur les métiers et prépare l'enfant au choix d'une profession ;

» Que, tant dans ce but que dans celui de l'organisation de l'orientation et de l'enseignement professionnels, des relations suivies soient créées entre les Unions et les directions diocésaines de l'enseignement libre ; ainsi qu'avec les directions des œuvres diocésaines ;

» Que des conférences éducatives soient faites par nos syndicats aux parents et aux enfants pour attirer leur attention sur la nécessité du bon choix d'un métier, par le moyen de l'orientation professionnelle ;

» Qu'un Office général d'orientation professionnelle, dans lequel l'Union régionale sera représentée, groupe dans chaque région les initiatives diverses en cette matière ;

» Que des comités locaux d'orientation professionnelle soient créés dans les principaux centres, avec le concours effectif des Unions locales ou des syndicats locaux et des autres organisations intéressées : familles, écoles, patronages, etc., afin de guider les familles et les enfants sur le choix d'un métier.

» Que les offices généraux et les comités locaux d'orientation professionnelle se tiennent en relations permanentes avec les organismes de placement, d'apprentissage et d'enseignement technique ou professionnel. »

Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLON

où vous trouverez le plus grand choix

DEMANDEZ et aux meilleures conditions

La "FINE-BRETAGNE"

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les Commandes, 6, rue de Bel-Air

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits - Produits les plus purs

Réduction 5% sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

SPORTS

10 % aux Syndiqués

(sauf sur articles Tennis)

NANTES-SPORTS

10, rue de l'Écluse, 10

TEXT

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation française spécialisée dans le tissu

MAISONS DE VENTE A PARIS (place Saint-Philippe-du-Roule) ET DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'aboutissement logique de l'orientation professionnelle, c'est l'enseignement professionnel et l'apprentissage. Armand indique qu'un Congrès confédéral ne peut émettre que des directives d'ordre général, la question professionnelle étant plutôt d'un ressort des Fédérations de métier.

L'enseignement technique, industriel et commercial, a été rendu obligatoire par la loi du 25 juillet 1919 dite loi Astier : il peut être donné soit dans des écoles, soit dans des cours professionnels ; Armand cite les dispositions prévues pour l'organisation des cours, qui intéressent plus particulièrement les syndicats.

Des initiatives très nombreuses ont déjà été prises par nos syndicats pour l'application de cette loi, et nous devons travailler de plus en plus à prendre la place qui nous revient dans les Commissions locales, départementales et centrales, qui sont prévues.

Les syndicats doivent, d'autre part, s'efforcer de créer et de développer les cours professionnels, et les faire reconnaître par les Commissions locales, ce qui leur permettrait de recevoir des subventions de l'Etat.

Lorsque les syndicats ne sont pas assez forts pour créer par leurs propres moyens des cours professionnels, ils doivent collaborer avec d'autres organisations : Chambres de métiers, associations patronales ; à ce sujet, le rapporteur cite quelques initiatives qui ont été prises dans la région parisienne. Dans tous les cas de collaboration, le rôle naturel du Syndicat est de participer au contrôle technique des cours, à l'établissement des programmes, aux examens de sortie.

Comme conclusion, Armand propose d'émettre un certain nombre de vœux devant servir de directives aux syndicats.

Michaud rappelle l'intérêt qu'il y a, notamment au point de vue des subventions, à déclarer tous les cours professionnels.

Mlle Bardot signale la clause particulièrement intéressante figurant dans la convention collective qui a mis fin à la dernière grève de la couture parisienne, et d'après laquelle il sera prélevé cinq heures par semaine sur la durée normale du travail pour permettre aux apprentis et aux ouvrières de moins de dix-huit ans de suivre les cours prévus par la loi du 25 juillet 1919.

BROUTIN exprime le désir que toutes les réalisations sur le terrain de l'enseignement professionnel soient connues de manière à être un stimulant et un encouragement pour tous.

Le vœu qui conclut le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Congrès émet le vœu :

« Que toutes les organisations confédérées s'occupent activement de l'application de la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement professionnel :

» 1° En participant aux commissions locales, départementales, centrales constituées à cet effet ;

» 2° En créant des cours professionnels et en les faisant reconnaître par les commissions locales ;

» 3° En collaborant, pour le développement de l'enseignement professionnel, avec les organismes que préoccupe l'avenir des enfants : dirigeants de l'enseignement public ou libre, direction des œuvres diocésaines, associations d'anciens élèves, commissions d'apprentissage, etc..., ainsi qu'avec les associations patronales, le rôle naturel du syndicat étant de participer au contrôle technique des cours. »

Enfin le Congrès émet le vœu :

« Que soit supprimé le troisième paragraphe de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1919, ainsi conçu : « Toutefois l'obligation d'organiser les cours pendant la journée légale de travail ne s'applique pas aux établissements, ateliers, magasins ou

bureaux dans lesquels la durée normale du travail du personnel n'excède pas huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine », les cours, conformément au deuxième paragraphe du même article, devant avoir lieu pendant la journée légale de travail.

ADMISSION DES ETRANGERS

BROUTIN a ensuite la parole pour le rapport sur l'admission des étrangers.

Il montre l'importance grandissante de la main-d'œuvre étrangère en France et énumère les causes de ce développement dont les principales sont : la dénatalité persistante qui affaiblit le pays, les vides énormes causés par la guerre, nos deux millions de blessés et mutilés, la désertion des campagnes et des mines par les travailleurs français, la reconstitution des régions dévastées, l'accroissement de l'activité industrielle. Le rapporteur cite des chiffres impressionnants et très complets, d'où il résulte que plus d'un million de travailleurs étrangers sont actuellement employés tant par l'industrie que par l'agriculture.

Cette situation impose aux organisations professionnelles des devoirs impérieux et la C. F. T. C. ne saurait s'y soustraire. D'autres groupements s'y intéressent également et BROUTIN donne des indications sur ce qui a été fait, en particulier, dans le bâtiment et par les syndicats chrétiens de mineurs belges.

Le rapport fournit ensuite des renseignements précis et complets sur la mentalité des étrangers et indique plusieurs moyens pratiques pour entrer en relation avec leurs dirigeants. BROUTIN termine son intéressant exposé en donnant lecture des directives adoptées par le Comité National sur la matière et que le Congrès est appelé à ratifier.

Dans l'échange de vues qui suit, Meckmann rappelle l'expérience faite par les Syndicats d'Alsace-Lorraine en ce qui concerne les ouvriers polonais. Des sections locales ont été constituées, se rattachant au Syndicat local. Un journal professionnel, rédigé en polonais, a été édité pour la France et pour la Belgique. Il rappelle le contrat qui a été signé pour les ouvriers de la Sarre et il termine en signalant l'intérêt qu'il y aurait à avoir un propagandiste polonais.

BROUTIN fait part de l'action commencée dans le Nord au sujet des ouvriers mineurs polonais, action extrêmement complexe et délicate.

ZIRNHELD en montrant l'action que poursuivent également dans ce sens les Syndicats Chrétiens belges, émet le vœu :

a) que des rapports très suivis soient établis avec les amoniers des groupes polonais, qui seuls peuvent faire connaître l'élite ouvrière de ces groupes ;

b) qu'une entente soit établie avec la Belgique pour déterminer la collaboration des organisations syndicales des deux pays au sujet de cette question polonaise.

Bouchet demande si le Syndicat des Verriers de Bordeaux peut accepter une cinquantaine d'ouvriers tchéco-slovaques. Il est répondu affirmativement, la constitution d'une section spéciale semblant cependant utile.

ZIRNHELD fait remarquer le danger qu'une telle situation peut présenter pour la désignation du Conseil syndical. Peut-on priver du droit de vote les adhérents étrangers d'un syndicat français ? La question qui peut être envisagée au point de vue juridique est délicate à résoudre et elle sera à étudier attentivement.

ZIRNHELD insiste pour que les organisations confédérées, dans les cas difficiles, demandent des instructions au Bureau Confédéral.

Comme conclusion du rapport de BROUTIN, le Congrès confirme les directives du Comité National :

« Au cours du Congrès Confédéral 1920, il a été décidé à l'unanimité que « les syndicats seraient libres d'admettre les étrangers, avec les réserves imposées par la loi ». Ce vote, par lui-même très explicite, a besoin d'être commenté et mis au point au moment où de nombreux syndicats, sollicités de recevoir dans leur sein des travailleurs étrangers, ne savent dans quelles conditions les admettre et les organiser.

» Situation de fait. — Depuis la fin des hostilités, les besoins en main-d'œuvre de

l'industrie française n'ont pu être satisfaits que par l'appel de nombreux travailleurs étrangers. Les régions frontalières ont été les premières à voir affluer ces travailleurs mais, petit à petit, presque toutes les régions françaises en ont vu arriver qu'on avait quelquefois été chercher jusque chez eux. Sans exagération, on peut affirmer qu'en ce moment le nombre des travailleurs étrangers atteint au moins un million dans notre pays.

» La situation de ces travailleurs est trop souvent lamentable. Peu au courant des habitudes des régions où ils se trouvent, encore moins au courant des conditions de travail des ouvriers français, ils risquent d'être exploités par des employeurs sans conscience. Ils peuvent de ce fait concurrencer la main-d'œuvre française et l'on a vu, au cours de la crise de chômage 1920-1921, des industriels mettre les ouvriers français à la porte pour conserver les ouvriers étrangers qu'ils payaient moins cher.

» Les travailleurs étrangers et l'organisation syndicale. — Les travailleurs en question ne sont pas le plus souvent syndiqués ; toutefois, dans certaines régions, la C. G. T. a réussi à en grouper un certain nombre.

» Les travailleurs étrangers devant la loi de 1884. — La loi de 1884 sur les syndicats professionnels, modifiée par la loi de 1920 n'a jamais interdit aux étrangers de faire partie d'un syndicat, il est seulement stipulé (art. 4, paragraphe 5, de la loi de 1920) que « les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat devront être Français et jouir de leurs droits civils ». La question est donc bien tranchée : les étrangers peuvent légalement faire partie de nos syndicats ; par contre ils ne peuvent pas les administrer.

» La situation actuelle. — Il semble que, pour empêcher la main-d'œuvre étrangère de faire une concurrence déloyale à la main-d'œuvre française, le mieux est de l'organiser ; mais comment le faire ?

» En premier lieu, être très prudent en ce qui concerne l'admission des étrangers dans nos syndicats. N'agir qu'avec discernement et suivant le cas d'espèce qui peuvent être soumis. Se bien pénétrer que les travailleurs étrangers, quels qu'ils soient, n'ont pas notre mentalité et que leur admission en grand nombre dans nos organisations risquerait de faire perdre à notre mouvement son caractère propre.

» Dans la pratique, il sera nécessaire de discerner plusieurs cas :

» 1° Les travailleurs étrangers qui sollicitent leur admission dans nos Syndicats sont peu nombreux et y sont admis individuellement ; dans ce cas, il ne semble pas que leur présence doive apporter un grand trouble dans nos organisations, la condition que les formalités d'admission soient régulièrement remplies. C'est la question qui regarde chaque Syndicat.

» 2° Les travailleurs étrangers qui sollicitent leur admission sont nombreux, ils ont même la majorité parmi les travailleurs de la localité ou de la région et il y a lieu de les admettre en masse. Dans ce cas, il s'agit là d'une question d'ordre général dont la solution doit être étudiée déterminée par le Bureau confédéral. La solution qui paraît préférable est la création de sections distinctes rattachées aux Syndicats existants, ou de Syndicats ministres par les Français.

» De toutes façons, il y aura lieu d'envisager très soigneusement la formation seule de ces masses et de leurs militants, et qu'ils s'acclimatent aussi complètement que possible à la doctrine et à l'esprit de la C. F. T. C. ».

Séance de l'après-midi.

Sous la présidence de ZIRNHELD, Mlle Beckmann présente son rapport sur la participation aux bénéfices.

A PARTICIPATION AUX BENEFICES

Mlle Beckmann fait un exposé très complet et très détaillé des différentes lois ées ces dernières années concernant notamment les sociétés coopératives ouvrières de production et les sociétés anonymes à participation ouvrière, puis elle mine les résultats obtenus jusqu'à ce jour dans les quelques applications qui ont été faites.

Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESSION

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

→ Téléphone 23.90 ←

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone
Grand choix de Lustrerie

Remise 5/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

Plusieurs propositions de loi ont été déposées devant le Parlement ayant pour but d'instituer, sous une forme ou une autre, la participation aux bénéfices. Mlle Beckmann donne les grandes lignes de ces propositions et fait connaître l'accueil qu'elles ont rencontré dans les milieux ouvriers et patronaux ; elle rappelle quelle a été l'attitude prise par les Syndicats chrétiens en la circonstance, et elle propose, comme conclusion, l'adoption de la résolution du Comité national d'avril 1923.

L'échange de vues qui suit et auquel prennent part, notamment ZIRNHELD, GUÉRIN, DUBART, LÉVAL, DESPONT, DEBRAY, BOUCHET, TESSIER, MICHAUD, porte surtout sur la participation à la gestion.

Le Congrès adopte à l'unanimité la résolution suivante :

« I. — La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens, sans négliger aucune perspective d'avenir, considère que son action doit s'exercer dans le plan des réalités économiques et sociales ; elle estime donc que l'effort des groupements ouvriers, en l'état actuel, doit tendre à réaliser le maximum de justice dans la conclusion et l'exécution du contrat de salariat.

» II. — La Confédération rappelle ses déclarations antérieures, en ce qui concerne la rémunération du travail et le coût de la vie :

« a) Rémunération du travail. — La valeur d'un produit quelconque comprend un certain nombre d'éléments parmi lesquels la part qui revient au travailleur, sans l'effort intelligent et actif duquel aucune richesse naturelle ne peut être transformée en produit ou force utilisable.

» Cette part devrait être telle, pour le travailleur qui accomplit une tâche de production normale, qu'elle lui permette d'assurer le juste développement de sa personnalité physique, intellectuelle, morale et sociale. Elle devrait donc permettre au travailleur, non seulement de satisfaire ses besoins personnels, mais encore de fonder et d'entretenir une famille, jusqu'au moment où ses enfants seront susceptibles d'apporter leur gain sans préjudice pour leur développement intellectuel et physique.

» De plus, cette part devrait représenter, non seulement la rémunération normale de l'effort d'intelligence et de volonté et de l'effort physique du travailleur, mais encore, afin d'assurer la sauvegarde de la dignité humaine, la récupération ou l'amortissement de l'usure que ces efforts ont occasionnée.

» Quelles que soient les formes que prendront cette rémunération, cette sauvegarde, cette récupération ou cet amortissement (forme forfaitaire, contractuelle ou non, du salaire, sursalaire, prime à la production, participation aux bénéfices, bénéfices des institutions sociales, etc.), la part du travailleur devrait être incompressible et irréductible dans la mesure où elle est nécessaire à sa vie normale ; elle a, du reste, été incorporée dans le produit et ne peut être récupérée ultérieurement.

» b) Coût de la vie. — Le coût de la vie du travailleur comprend :

» 1° Les dépenses de nourriture, d'entretien et de loyer indispensables pour assurer au travailleur et à sa famille une vie saine, morale et dotée de cette aisance nécessaire à la pratique de la vertu dont parle Saint Thomas et que le grand Pape Léon XIII estime indispensable dans son encyclique *Rerum Novarum* ;

» 2° Toutes les charges d'assurances contre les risques de la vie : maladie, chômage, accouchement, vieillesse, décès, etc. ;

» 3° Toutes les charges que nécessite la formation convenable de ses enfants — instruction religieuse, civique et professionnelle — et qui permettent de développer de plus en plus leurs facultés, dans l'intérêt même de la production et de la société ;

» 4° Toutes les charges publiques ou particulières que nécessite la vie religieuse, politique, professionnelle ou économique du travailleur : denier du culte, impôts, cotisation syndicale, cotisation coopérative, etc. ».

(Comité National, 8^e session, 15-16 octobre 1921).

» III. — La C. F. T. C. est fermement convaincue que la détermination des sa-

DROGUERIE SAINT-CLÉMENT

Couleurs - Peintures préparées - Vernis
Verres à vitres

B. POISSONNEAU & A. SUATON

51, rue Saint-Clément - NANTES

BROSSERIES - PRODUITS D'ENTRETIEN

Remise 5/0 aux syndiqués (sauf sur essence,
pétrole, cristaux)

CHAUSSURES LEGENDRE

20, Rue Contrescarpe - NANTES

Le plus grand Choix
La meilleure Qualité
Luxe et Classique

REMISE A MM. LES MEMBRES DU SYNDICAT CHRÉTIEN

laire minima, par catégories et par régions, en fonction du coût de la vie, serait le plus judicieusement faite au moyen de conventions collectives dont l'application et les remaniements, selon les fluctuations économiques, pourraient être assurés par des Commissions mixtes dans lesquelles délégués des employeurs et délégués des travailleurs se rencontreraient régulièrement pour débattre et régler leurs intérêts communs. Les essais de participation aux bénéfices pourraient se développer selon la même méthode.

(A suivre.)

Session Confédérale d'études et de Pratiques Syndicales

L'utilité de la Session confédérale n'est plus à démontrer ; aussi plus de 150 auditeurs sont-ils venus, les 14, 15 et 16 juillet, suivre les cours de la 3^e Session qui eut lieu à l'Externat Saint-Louis-de-Gonzague.

Le programme portait sur l'Action syndicale :

I. — Ses raisons d'être : a) La situation économique actuelle, par M. Jean Lerolle, président du Secrétariat social de Paris ; b) Les devoirs et les droits du travailleur dans la production, par J. Zirnheld, président de la C. F. T. C. ; c) Les conditions nécessaires pour assurer la satisfaction des droits et l'accomplissement des devoirs du travailleur, par Michaud, secrétaire général de l'Union des Syndicats ouvriers de la région parisienne ; d) La nécessité du syndicalisme chrétien, par G. Tessier, secrétaire général de la C. F. T. C. ;

II. — Ses moyens : a) La propagande, par Maurice Guérin, secrétaire général de l'Union du Sud-Est ; b) L'organisation, par Maurice Guérin ; c) Les dirigeants, par J. Zirnheld ;

III. — Son but pratique : a) Assurer au travailleur sa juste part dans le produit, par M. Joseph Danel, du Secrétariat Social du Nord ; b) Assurer la défense des intérêts familiaux du travailleur, par J. Zirnheld ; c) Assurer la satisfaction des revendications du travailleur, par Charlemagne Broutin, Secrétaire Général de l'Union du Nord.

Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

CONVOCAION

La réunion mensuelle du Conseil syndical aura lieu le vendredi 28 septembre, à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air.

PERMANENCES

Les permanences suivantes sont assurées tous les vendredis, de 19 h. 20 à 20 h., au siège, 6, rue de Bel-Air :

Recrutement : Par M. Duhamel, secrétaire ;

Placement : Par M. Gustave Pressensé, vice-président.

Cotisation et Coopération : Par M. Buerne, trésorier.

NECROLOGIE

Notre camarade Théodore Ollivier, membre du Conseil syndical, vient d'avoir la douleur de perdre sa belle-mère. En cette circonstance, nous lui adressons, ainsi qu'à Mme Ollivier et à leurs enfants, nos chrétiennes condoléances.

Syndicat des Menuisiers et Ameublement

Réunion générale du 28 juillet

Le samedi 28 juillet, à 3 h., les membres du Syndicat des menuisiers et de l'ameublement se sont réunis au siège. A l'ordre du jour : Discussions des conditions actuelles de la vie. Nous constatons contrairement aux assertions du Syndicat patronal que le prix de la vie, loin de diminuer, augmente de plus en plus.

Il est reparlé de la réponse du Syndicat patronal se basant pour nos salaires sur la métallurgie suivant les conventions prises, paraît-il, par le Syndicat de la C. G. T. existant à ce moment, c'est-à-dire en 1920. Un membre du Syndicat fait très justement remarquer que les métallurgistes touchent le sursalaire familial et que notre corporation l'ignore encore quoique les délégués patronaux ait promis d'examiner la question en 1921. Aucune décision précise n'ayant été prise, l'assemblée donna mandat au bureau de convoquer le Syndicat en temps opportun.

Le Secrétaire,

J. DUBOT.

DISTRIBUTION DES PRIX

aux apprentis menuisiers et ébénistes

Le samedi 28 juillet, à 4 h., avait lieu, salle des fêtes, rue de Bel-Air, la distribution des prix aux apprentis ayant suivis les cours de dessin.

Dès 3 heures une certaine animation régnait autour de la maison syndicale, attendant l'ouverture de la salle. Alors arrivèrent les membres de la Commission de l'école, ainsi que le bureau du Syndicat des menuisiers et ébénistes, pour la réception des invités qui répondront à leur invitation, ainsi que les élèves.

Comme chaque année, une exposition des travaux exécutés, accompagne cette distribution, invités, quelques rares parents d'apprentis ainsi que tous les élèves se pressent dans la grande salle des fêtes, longeant les murs tapissés de dessins admirant les travaux, ce qui est à remarquer c'est l'empressement des élèves à la faculté de venir voir les travaux de fin d'année, aussi chacun se presse de connaître le classement jusque-là inconnu pour eux : il faut voir les physionomies, les unes enchantées de leur succès, les autres déçues, mais se promettant de faire mieux à l'avenir.

A 4 h. commence la distribution sous la présidence de M. Vuillemin-Didion, président de la Chambre de Commerce, assisté de M. Leglas-Maurice, président du Comité de l'école ; Perrin, directeur de l'Ecole professionnelle ; Préaubert, président du Comité départemental des Arts appliqués ; Petelaud, directeur adjoint ; Meignen et Estournet, professeurs de l'Union compagnonnique ; Boursier, qui fut pendant de longues années le dévoué professeur des cours ; Thomari, président du Syndicat.

M. Leglas prenant le premier la parole, dit que les cours créés depuis 45 ans, renissent actuellement près de 50 élèves et est conforme à la loi Astier. Regrette l'absence de M. le Maire ainsi que celle de M. Merlant, inspecteur de l'enseignement technique, et forme l'espoir que les conventions qui nous sont accordées seront augmentées, puis donne la parole à Vuillemin-Didion.

L'honorable président de la Chambre de Commerce, complimente les apprentis les ouvriers qui viennent se perfectionner aux cours de dessin afin de conquérir une situation plus avantageuse que celle qu'ils ont actuellement, il conseille l'amour du travail. Travaillez ferme, dit-il en terminant, le travail ennoblit l'homme, et pour lui sa propre récompense.

M. Leglas remercie en termes chaleureux M. Vuillemin et donne aux jeunes des conseils que lui dicte une expérience de longue date.

Puis M. Bonnet, le dévoué professeur procède à la lecture du palmarès.

La distribution des récompenses ter-

née, la date de l'ouverture des cours étant fixé au 15 octobre, chacun se retire. La Commission regrettant de ne pouvoir, cette année, offrir, comme les années passées, un vin d'honneur, faute d'argent en caisse.

Les élèves qui voudront suivre les cours de l'année, devront se faire inscrire les lundi 1^{er} et 8 octobre, de 6 h. 1/2 à 7 h. du soir, salle des cours, rue de Bel-Air, 6.

COURS PROFESSIONNELS

DES MENUISIERS ET EBENISTES
rue de Bel-Air, 6. — Année 1922-1923

3^e année. — Prix d'honneur de 20 fr. offert par M. Leglas-Maurice ; Emile Plessis ; de 10 fr. offert par le Syndicat des menuisiers : Félix Jounel.

Année scolaire. — 1^{er} prix, 30 fr. : Emile Plessis ; 2^e 25 fr. : Félix Jounel ; 3^e 20 fr. : Paul Collet ; 4^e 20 fr. : Georges Brizay.

2^e année. — Prix d'honneur de 10 fr. offert par M. Leglas-Maurice : André Bocquel.

Année scolaire. — 1^{er} prix 15 fr. : Joseph Thomaré ; 2^e 10 fr. : André Bocquel ; 3^e 10 fr. : Guillot ; 4^e 5 fr. : Paul Le Texier ; 5^e 5 fr. : Georges Briant ; 6^e 5 fr. : Georges Maisonneuve.

1^{re} année. — Prix d'honneur de 10 fr. offert par M. Leglas-Maurice : Georges Ames.

Année scolaire. — 1^{er} prix 20 fr. : Georges Ames ; 2^e 15 fr. : Briand ; 3^e 10 fr. : René Pasquereau ; 4^e 10 fr. : André Colin ; 5^e 10 fr. : Marcel Jouaud ; 6^e 10 fr. : Charles Chauviré ; 7^e 5 fr. : Henri Garnier ; 8^e 5 fr. : Maurice Garry ; 9^e 5 fr. : Charles Hyais.

CONCOURS DE FIN D'ANNÉE

2^e et 3^e année. — 1^{er} prix 20 fr. : Briand ; 2^e 15 fr. : André Bocquel ; 3^e 10 fr. : Paul Le Texier.

1^{re} année. — 1^{er} prix 15 fr. : Charles Chauviré ; 2^e 10 fr. : Henri Garnier ; 3^e 10 fr. : Maurice Garry ; 4^e 5 fr. : André Chaillou.

Section des Dames

Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

AVIS IMPORTANT

Nous aurons très probablement dans le courant du mois de septembre, une réunion générale syndicale. Une convocation sera adressée à chacune indiquant le jour et l'heure.

Prière d'être exacte à la réunion.

Les cours professionnels reprendront au mois d'octobre et le prochain *Messenger* donnera tous les renseignements nécessaires. Mais on peut dès maintenant s'adresser à la permanence, 18, rue Talensac, et s'y faire inscrire.

VIE SYNDICALE

et si vous le voulez ajoutez...

RENTREE SYNDICALE

Car c'est en ce mois que toutes, un jour ou l'autre nous rentrerons, nous reviendrons reprendre la tâche. Ce retour nous donnera la douceur de nous retrouver tous réunis, la famille de nouveau toute au complet, mais il y aura tout de même la petite amertume de ces vacances si bonnes, si agréables et... déjà passées. Et peut être un regret montera-t-il en nous en comparant notre vie laborieuse à d'autres vies assurées de leurs besoins, peut-être regretterons-nous que notre lot ne soit pas autre.

Chères travailleuses, chères syndiquées, souvenez-vous de ce joli dicton si sage et dont la réalisation est garantie de bonheur. « Où Dieu nous sème, il faut fleurir ». Soyez certaines que ce qui serait

malheureux pour vous ce serait de quitter le jardin où vous avez été semées. Jolie fleur de tendresse, de douceur, de gaieté pour les chers vôtres, ne sentez-vous pas que la maison sans vous est triste. Que plus de vie l'anime quand vous rentrez et que vous contez le soir de quoi a été faite votre journée. Jolie fleur pure vous rendez-vous compte que votre tenue réservée, votre maintien digne sont un exemple bienfaisant autour de vous ?

Si vous quittez ce coin du parterre où vous devez fleurir, qui donc donnerait à la famille si chère la joie que vous êtes pour elle, à ceux qui vous entourent tout ce que vous pouvez leur donner ? Et encore membres de notre beau et cher Syndicat épanouissez-vous aussi en lui... à chacun un don a été fait, intelligence, dévouement, cœur. Apportez-lui en la fleur. Dites-vous que vous avez été semée là et que vous y devez fleurir pour votre joie, votre bonheur et celui des autres.

Et bien résolues, retrouvons-nous toutes et plus nombreuses encore pour une autre année syndicale que nous ferons excellente en nous y épanouissant.

La Secrétaire : M. S.

CONGRES DE L'UNION CENTRALE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS FEMININS DE L'ABBAYE

L'Union centrale des Syndicats professionnels féminins a réuni, du 6 au 10 mai, ses adhérentes pour son Congrès annuel.

L'idée directrice du Congrès « *Le Syndicat et la Vie professionnelle* » fut envisagée pendant les quatre premières journées, les Syndicats unis examinant, en se plaçant au point de vue particulier pouvant intéresser chacun d'eux, les diverses possibilités d'action du Syndicat en faveur de la femme.

Le 10 mai, à la séance de clôture, après un rapport sur l'activité des groupements de province et un exposé sur l'action intérieure et extérieure de l'Union, Mlle Graff, secrétaire générale, résuma les travaux du Congrès, les idées essentielles exposées dans les rapports et les vœux adoptés.

M. Jean Lerolle loua l'Union pour les progrès réalisés et pour les services rendus depuis un an tant par les œuvres annexes du Syndicat que par une participation des plus actives à l'organisation du travail.

Enfin, M. le chanoine Audollent, vicaire général, qui présidait, exprima ses vœux à celles qui se dépensent au service du syndicalisme féminin et il les encouragea à mettre toujours plus de zèle à répandre et à réaliser leur doctrine.

Syndicat de l'Aiguille

Section Sainte-Anne

Nous rappelons aux syndiquées des deux sections que l'ouverture de nos réunions plénières aura lieu le dimanche 7 octobre, au siège social, 6, rue de Bel-Air.

LA PROMENADE DU 14 JUILLET

Malgré la pluie du matin, 600 jeunes filles prenaient places sur le magnifique bateau, pour Paimbœuf et Saint-Brevin.

Les Enfants de Marie, de Saint-Nicolas, Saint-Clément, Toutes-Aides et de nombreux invités, se sont joints à nous, aussi ce fut avec la plus vive gaieté que tout le monde s'embarqua.

A Paimbœuf, où l'église fut visitée, nous avons admiré des peintures superbes et un autel ravissant ; après une bonne prière, tout le monde reprit le bateau allégrement pour Saint-Brevin, où un déjeuner joyeux se fit sur la plage ou dans les rochers. Plusieurs firent de la photo, chacune se divertit de son mieux.

Nos jeunes filles garderont un souvenir mémorable de cette ravissante journée, et toutes ne désirent qu'une chose, recommencer l'année prochaine.

La Secrétaire.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fournitures Générales pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26
NANTES

Maison LECAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSIONS

Téléph. 4.81 — 9 et 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — Rideaux — Literie — Tapis

Manufacture au Mont-Goguet